

REPUBLIQUE RWANDAISE



MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE
ARMEE RWANDAISE
ETAT-MAJOR
G3

CASE NO: 7CIR-98-41-T
EXHIBIT NO: 89
DATE ADMITTED: 23-2-2006
TENDERED BY: DEFENCE
NAME OF WITNESS: JAR-1

KIGALI, le 19 JUIN 1994

N° 0734/G3.3.0

②
DFC
Dcas
Cms

Au Commandant de la FORCE MINUAR
KIGALI

*Ces trois se complètent
vous ? et visés
se ras*

*parten
action*

20/6

Objet: Evacuation des personnes
déplacées.

Mon Général,

Conscient de la nécessité de la continuation des évacuations des personnes déplacées, et des mesures de sécurité devant entourer pareilles opérations, il y a lieu de se réjouir du travail déjà accompli jusqu'à présent.

La conduite des opérations impose certains réaménagements dans le but de répondre au souci d'efficacité et de sécurité. Dans ce cadre nous considérons l'Hôtel des Mille Collines comme site qui ne doit plus recevoir d'autres déplacés et privilégions plutôt l'idée de grouper les déplacés dans les infrastructures "Sainte Famille et St. Paul" qui seront considérés comme sous contrôle de la MINUAR. Nous mettons ainsi en pratique le souhait qui a été émis et soutenu par la MINUAR lors des négociations sur le cessez-le-feu au QG de la MINUAR entre les délégués des FAR et ceux du FPR. La mesure est à mettre en pratique à partir du 21 Juin 1994.

Veuillez agréer, Mon Général, l'assurance de ma franche collaboration.

BIZIMUNGU Augustin

Général-Major

Chef d'Etat-Major de
l'Armée Rwandaise